



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 04/07/2024

ARRETE N° 2024-545

CONCOURS - EXAMENS

portant liste nominative des candidats admissibles à

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2024**

Dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2023-1112 du 6 décembre 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-368 du 14 mai 2024, modifié, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-369 du 14 mai 2024, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU l'arrêté n°2024-370 du 14 mai 2024, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024,

VU les délibérations du jury réuni le 4 juillet 2024,

ARRETE

Article 1 :

La liste des candidats déclarés admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2024, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 56 candidats.

La liste nominative des candidats déclarés admissibles est la suivante :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SPECIALITE
ALLIARD BESCOND	Aurélie	27/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
AUDRENO	Céline	10/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BARBOT	Severine	13/12/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BARRIAUX	Thierry	28/05/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BISIAUX	Pauline	02/09/XXXX	MUSEE
BLOUIN	Guillaume	11/05/XXXX	MUSEE
BODIN	Julien	17/11/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BONNET	Amélie	28/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
BREBION	Emmanuelle	05/11/XXXX	MUSEE
CIBOT	Maria	26/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
CLECH	Gaëlle	01/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
COURZAL	Damien	21/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
CROYAL	Pauline	16/01/XXXX	BIBLIOTHEQUE
DOUILLARD	Christelle	16/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
GABORIAU	Delphine	26/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
GERARD	Amelie	02/06/XXXX	BIBLIOTHEQUE
GIRAUD	Véronique	25/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
GOULDING HUET	Chrystèle	18/12/XXXX	BIBLIOTHEQUE
HAJJI	Julie	25/12/XXXX	BIBLIOTHEQUE
HAMON	Mélanie	27/02/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LANCELLE	Anne-Sophie	19/11/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LANGUILLIER	Carole	17/09/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LANOËS	Agathe	11/05/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LARDIERE	Estelle	06/02/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LE BRECH	Eric	16/11/XXXX	ARCHIVES
LE DOUCEN	Ronald	03/06/XXXX	BIBLIOTHEQUE

LE FRIEC	Marie	01/02/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LE HIR	Adeline	07/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LE HIR	Nolwenn	15/02/XXXX	ARCHIVES
LEEMAN	Isabelle	28/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LERAY	Céline	23/09/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LESELLIER	Laurence	18/06/XXXX	MUSEE
LOMBARDI	Emmanuelle	02/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
LOPEZ	Luce	16/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
MAUFRAIS	Blandine	17/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
MAVIEL	Julie	04/10/XXXX	MUSEE
MEMETEAU	Nicolas	31/03/XXXX	MUSEE
MESMEUR	Céline	14/01/XXXX	BIBLIOTHEQUE
MONMARCHE	Violaine	14/02/XXXX	MUSEE
MÉTÉREAU	Stéphanie	24/11/XXXX	BIBLIOTHEQUE
NICOL	Gwenaël	24/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
NOS	Céline	31/01/XXXX	MUSEE
ODOT	Nathalie	21/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
PINTIAUX	Francois-Gurwan	18/06/XXXX	BIBLIOTHEQUE
PLANCHARD	Laëtitia	08/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
POILANE	Alexandra	30/10/XXXX	BIBLIOTHEQUE
PROUX	Gaëlle	17/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
RABAUD	Coralie	19/04/XXXX	BIBLIOTHEQUE
RENÉ	Florence	10/06/XXXX	MUSEE
RIO	Awena	16/03/XXXX	BIBLIOTHEQUE
SAVIDAN LOGIOU	Isabelle	27/02/XXXX	BIBLIOTHEQUE
TOUYA	Véronique	13/08/XXXX	BIBLIOTHEQUE
TURBELIN	Aurélie	27/01/XXXX	BIBLIOTHEQUE
VITOUR	Sabrina	31/07/XXXX	BIBLIOTHEQUE
WARGNIER	Sandrine	12/09/XXXX	BIBLIOTHEQUE
WEBER	Gaelle	12/01/XXXX	BIBLIOTHEQUE

Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 4 juillet 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240704-4-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-07-2024

Publication le : 04-07-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN